

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Descriptif de la Fourniture et Spécifications Techniques (DFST)

Pièce n° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 : Sous-détail des Prix Unitaires

Pièce n° 9 : Formulaires et Modèles de pièces

Pièce n° 10 : Modèle de Marché

Pièce n° 11 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n° 12 : Grille d'Evaluation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATIONS BUDGETAIRES:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 28 AVRIL
2023 POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES
CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A**

**L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
(ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023.**

FINANCEMENT : BUDGET ANTIC, EXERCICE 2023

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du renforcement de la plateforme de surveillance proactive du Cyberespace National en 2023, le Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour **l'acquisition des matériel et logiciel**.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de cet Appel d'Offres consisteront en la fourniture, l'installation, la mise en service et la configuration des solutions matérielles et logicielles à l'ANTIC en vue du renforcement de la plateforme de surveillance proactive du cyberspace, ceci dans le but de garantir un climat de confiance et de sécurité dans la gestion des incidents informatiques. Il s'agit des matériels et logiciels suivants :

Lot n°1 : Infrastructures TIC Matérielles

N°	Désignations	Quantité
1	Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot	01
2	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance	05
3	Laptop	03

Lot n°2 : Infrastructures TIC logicielles

N°	Désignations	Quantité
1	Outils de scan de vulnérabilités orienté système (1 Year license)	01
2	Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license)	01
3	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1 Year license)	01

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de **cent vingt (120) jours calendaires**. Ce délai comprend les périodes de pluies, les intempéries et sujétions diverses et court dès notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont **subdivisées** en deux (02) lots distincts ci-après définis :

- **Lot n°1** : Fourniture, installation, configuration et mise en service des infrastructures TIC matérielles ;
- **Lot n°2** : Fourniture, installation, configuration et mise en service des Infrastructures TIC logicielles.

NB : Un soumissionnaire peut être adjudicataire des deux (02) lots

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de la prestation est d'un montant total de **cent cinquante millions (150 000 000) Francs CFA TTC** réparti ainsi qu'il suit :

- *Lot n°1 : 115 000 000 (Cent quinze millions) Francs CFA TTC ;*
- *Lot n°2 : 35 000 000 (Trente-cinq millions) F CFA TTC.*

6. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés et Entreprises de droit camerounais spécialisées dans la vente des matériels et logiciels informatiques de sécurité ou dans le domaine similaire.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celles pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **En ligne**

8. Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'ANTIC, exercice 2023, Imputations budgétaires

- ❖ *Lot n°1: 235 100*
- ❖ *Lot n°2: 235 200*

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales/ Service des Marchés) sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 6 94 40 58 68

La version électronique du dossier peut être consultée en ligne sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction Générale de l'ANTIC (Direction des Affaires Générales), sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 6 94 40 58 68 dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **150 000 (Cent cinquante mille) F CFA**, représentant les frais d'achat du DAO, payable aux heures ouvrables dans le compte BICEC « Compte Spécial : CAS-ARMP ». Ce reçu devra indiquer l'identité du prestataire.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus-indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée au paiement des frais d'achat du DAO.

11. Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée

et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

NB : Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

12. Remise des Offres :

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 13 juin 2023 à 13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous plis scellé à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales, Service des Marchés) sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170 Yaoundé, Tél : 694 405 868, le même jour au plus tard à **13 heures très précises**, avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC), EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023 ».

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. : Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt seront jugées irrecevables.

13. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une Banque de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère des Finances et figurant sur la liste reprise sur la **pièce 11** du DAO d'un montant de :

N° DU LOT	MONTANT TTC DU LOT (F CFA)	MONTANT DES CAUTIONS DE SOUMISSION
Lot n°1	115 000 000	2 300 000
Lot n°2	35 000 000	700 000

Cette caution est valable pendant **trente (30) jours à compter de la date limite de validité des Offres.**

14. Recevabilité des offres (Chaque offre)

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier Administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes uniquement par les services émetteurs ou une Autorité Administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

15. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu **le 13 juin 2023 à 14 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de l'ANTIC, siégeant dans la salle de conférences du Centre National de Cryptographie et de Certification Electronique (CNCCE), sise au lieu-dit Poste Centrale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

16. Critères d'Evaluation

16.1. Critères éliminatoires

1. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
 2. Non régularisation d'une pièce du Dossier Administratif autres que la caution de soumission dans le délai de 48 heures accordé par la CIPM après le dépouillement ;
 3. Absence d'une caution de soumission d'un montant de : **2 300 000 (deux millions trois cent mille) Francs CFA pour le lot n°1 et 700 000 (sept cent mille) Francs CFA pour le lot n°2**, délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre ou une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère des Finances;
- Commenté [WU1]: Refaire la répartition des lots**
4. Non-respect de 100% des critères majeurs et de 80% des critères essentiels
 5. Note technique inférieure à 80% ;
 6. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
 7. Absence de l'attestation d'une capacité financière délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant de : **50 000 000 (Cinquante millions) Francs CFA pour le lot n°1 et 10 000 000 (dix millions) Francs CFA pour le lot n°2** ;
 8. Non-respect du format de fichiers des offres ;
 9. Absence de la copie de sauvegarde.

16.2. Critères majeurs

Les spécifications techniques majeures des fournitures sont les suivantes :

Lot n°1 : Infrastructures TIC matériels

N°	Désignation
1	Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot
	PROCESSOR
	4 x Intel Xeon Platinum 8180M 28 cores, 2.5Hz
	RAM
	Mémoire installée : 512 Go DDR4
2	STORAGE
	Stockage installé: 35 TB SSD
	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance
	PROCESSOR
	AMD 7302
3	RAM
	Type: Single Rank x4 DDR4-3200
	Mémoire installée : 64 GO
	STORAGE
	Stockage installé: 8TB
4	Laptop
	PROCESSOR
	Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 2,2GHz, 4 cores)
	Type Disque Dur
	1TB HDD
	RAM
5	16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)

Lot n°2 : Infrastructures TIC logicielles

N°	Désignation
1	Outils de scan de vulnérabilités orienté système (1 Year license)
	Fonctionnalités
	Cible : 100 et plus
	Capable de scanner divers d'équipements "Serveur, Routeur, Base de Données"
	Disposer d'une base de données d'au moins 50 000 vulnérabilités et contrôles de configurations
2	Scan concurrent des machines ;
	Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 Year license)
	Fonctionnalités
	Perpetual Licence
	Up to 50 nodes;
	Centralized log collection and normalization
	Automated threat detection and response
	Integrated compliance reporting tools Intuitive dashboard and user
	Security Log Management
	Perform automated, in-depth threat detection
	Real-time collection, correlation, and analysis of IDS / IPS log.
	Log Parser Tool for Log File Analysis
	Log Monitoring Tool with Threat Intelligence Feeds
	Intrusion Detection Software
	Identify Phishing Attacks with Threat Prevention Tool
3	Event Correlation Software for Log Analysis
	DDoS Prevention and Mitigation Tool
	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1 Year license)
	Fonctionnalité
	Cible : 100 et plus
	Supporte divers serveurs applicatifs « Apache, Tomcat, Glassfish... »
	Supporte divers langages de programmation " Java, PHP, ASP, etc... "

NB : pour les caractéristiques techniques satisfaisantes, seules les fiches techniques et les prospectus des appareils produits par le fabricant feront foi et doivent être assorties du lien dudit fabricant.

16.3. Critères essentiels

N°	CRITERES	Sous-critères
a)	Présentation générale de l'offre	02
b)	Références professionnelles du soumissionnaire dans le domaine similaire.	Au moins 02
c)	Qualification et conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	Lot n°1 : 12
		Lot n°2 : 28
d)	Qualifications et expérience du personnel du Cocontractant	Lot n°1 : 03
		Lot n°2 : 02
e)	Garantie des équipements	01
f)	Service après-vente	02

g)	CCAP et DFST paraphés, signés, datés et cachetés par l'entreprise avec la mention « lu et approuvé »	02
h)	Organisation et méthodologie d'exécution des prestations	01

N.B.:

- La notation des critères essentiels ci-dessus se fera suivant **le mode binaire** en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non).
- **Le critère « c »** n'obtiendra un « oui » que si tous les sous-critères des matériels informatiques et logiciels sont validés à **80%**;
- Le candidat doit satisfaire **100%** des critères majeurs et **80%** des critères essentiels pour être admis à l'analyse de son offre financière.

17. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : *Un soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) lots*

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales) sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

20. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros **(+237) 222 238 155/222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.**

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants de la CONAC : (+237) 222 20 37 32/ 222 20 37 30/ 658 26 26 82 ou 1517 (numéro vert).

Yaoundé, le

Le Directeur Général

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM/ANTIC
- Archives/ANTIC;
- SMAR/DAG/ANTIC

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 OF 28th
APRIL 2023, FOR THE ACQUISITION OF HARDWARE AND SOFTWARE TO STRENGTHEN THE
CAPACITIES OF THE NATIONAL CYBERSPACE PROACTIVE SURVEILLANCE PLATFORM AT
THE NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES
(ANTIC) IN 02 (TWO) DISTINCT LOTS, 2023 FINANCIAL YEAR.

CONTRACTING AUTHORITY : DG/ANTIC

FUNDING : ANTIC'S BUDGET, 2023 FINANCIAL YEAR

BUDGETARY CHARGES :

- LOT No. 1: 235 100
- LOT No. 2: 235 200

DOCUMENT No. 1: INVITATION TO TENDER (ITT)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 OF 28th APRIL 2023 FOR THE ACQUISITION OF HARDWARE AND SOFTWARE TO STRENGTHEN THE CAPACITIES OF THE NATIONAL CYBERSPACE PROACTIVE SURVEILLANCE PLATFORM AT THE NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES (ANTIC) IN 02 (TWO) DISTINCT LOTS 2023 FINANCIAL YEAR.

FUNDING : ANTIC BUDGET, 2023 FINANCIAL YEAR

1. Purpose

As parts of efforts to strengthen the proactive surveillance platform of the national cyberspace in 2023, the Director General of the National Agency for Information and Communication Technologies (ANTIC), Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the **acquisition of hardware and software**.

2. Scope of Work

The services of this Tender shall consist of provision, installation, commissioning and configuration of hardware and software at ANTIC to strengthen the platform for proactive surveillance of the cyberspace, in a bid to ensuring a climate of trust and security in the management of cybers incidents. They include the following hardware and software :

Lot No. 1: ICT Infrastructure Hardware

No.	Designation	Quantity
1	Servers hosting SIEM and Honeypot	01
2	Servers hosting a SIEM probe in Ministries with critical infrastructure for surveillance	05
3	Laptop	03

Lot No. 2: ICT Infrastructure Software

No.	Designation	Quantity
1	System vulnerability scanning tools (1 (one) year licence)	01
2	SIEM software for IDS / IPS (1 year licence)	01
3	web application vulnerability scanning tools (1 (one) year licence)	01

3. Delivery Deadline

The maximum delivery deadline provided by the Project Owner for the delivery of supplies in this Tender shall be **120 (one hundred and twenty) calendar days**. This deadline takes into account weather fluctuations as well as other constraints, and effective from the date of notification of the Service Order to commence the service.

4. Allotment

The services covered by this Tender shall be **sub-divided** into 2 (two) distinct lots as defined below:

- **Lot No. 1:** Provision, installation, configuration and commissioning of ICT infrastructure hardware;
- **Lot No. 2:** provision, installation, configuration and commissioning of ICT infrastructure software;

N.B.: A tenderer may be awarded both lots

5. Estimated Cost:

The cost estimate of the service shall be **CFA Francs 150,000,000 (one hundred and fifty million) all taxes included** as follows:

- *Lot No.1: CFA Francs 115,000,000 (one hundred and fifteen million) all taxes included;*
- *Lot No. 2: CFA Francs 35,000,000 (thirty-five million) all taxes included.*

6. Participation and Origin :

Participation this Tender shall be opened on equal terms to duly registered companies and enterprises constituted under Cameroonian law, specialised in the sales of IT security hardware and software or in a similar domain.

By this Tender, interested companies while submitting their bids, must provide **genuine** information that would facilitate the selection of the company capable of delivering the services following a thorough and objective assessment of the file.

7. Method of Submission

The method of submission retained for the consultation shall be **online**

8. Funding

The services in this Tender, shall be financed by ANTIC's Budget for the 2023 Financial Year, budgetary charge:

- ❖ **Lot No.1: 235 100**
- ❖ **Lot No. 2: 235 200**

9. Consultation of Tender File

The hard copy of the Tender file can be consulted during working hours at ANTIC's Head Office, Department of General Affairs, Ekoudou Bastos-Yaounde, opposite the Canadian High Commission, P.O. Box: 6170, Phone: 6 94 40 58 68

The electronic version of the Tender can be consulted on the COLEPS platform at the following address: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this Notice.

10. Acquisition of Tender File

The file can be obtained from ANTIC's Head Office, Department of General Affairs, Ekoudou Bastos-Yaounde, opposite the Canadian High Commission, P.O. Box: 6170, Phone: 694 405 868 upon publication of this Tender and payment of a non-refundable sum of **CFA Francs 150,000 (one hundred and fifty thousand)** representing the purchase cost of the Tender, payable during working hours into a BICEC account named: "Special Account: CAS-ARMP". This receipt payments shall identify the Service provider.

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender file by downloading it free of charge from the COLEPS platform at the address indicated above. However, online submission is subject to the payment of the Tender file purchase fee.

11. File Size and Format

The maximum sizes of the documents that shall be uploaded on the platform and constituting the tenderer's offer shall be:

- 5 Mb for Administrative offers;
- 15 Mb for Technical offers ;
- 5 Mb for Financial offers.

Supported formats shall include:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

The tenderer shall use a compression software to reduce the size of the file to be uploaded.

The bids shall be presented in three separate volumes in sealed envelopes as follows:

- Envelope A, containing Administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing Technical offers (Volume 2);
- Envelope C containing Financial offers (Volume 3);

N.B: The different documents of each offer shall be numbered in the order of the Tender file and shall be separated using inserts of the same colour.

12. Submissions of Bids:

Bids shall be drafted in French or in English.

Bids shall be submitted by the tenderer on the COLEPS platform latest **at 13th June 2023 at 1:00 p.m.** A backup copy of the Tender saved in a USB or CD/DVD must be sent in a sealed envelope at ANTIC's Head Office, Department of General Affairs, Contracts Service at Ekoudou - Bastos, Yaounde opposite the Canadian High Commission, P.O. Box: 6170 Yaounde, Phone: 694 405 868, on the same day at **1:00 p.m.** prompt, with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the label hereunder:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 OF 28th APRIL 2023 FOR THE ACQUISITION OF HARDWARE AND SOFTWARE TO STRENGTHEN THE CAPACITIES OF THE NATIONAL CYBERSPACE PROACTIVE SURVEILLANCE PLATFORM AT THE NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES (ANTIC), IN 02 (TWO) DISTINCT LOTS, 2023 FINANCIAL YEAR.

"To be opened only during the bid-opening session"

N.B.: Bids submitted after the deadline shall be rejected.

13. Bid Bond

Each tenderer must attach their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or insurance company approved by the Ministry of Financed and listed in **Document No. 11** of an amount of:

LOT No.	AMOUNT (CFA FRANCS) ALL TAXES INCLUDED	AMOUNT OF BID BOND
Lot No. 1	115,000,000	2,300,000
Lot No. 2	35,000,000	700,000

The Bid Bond shall be valid for a period of **30 (thirty) days following the deadline for the validity of offers.**

14. Admissibility of Bids (Each Bid)

Under pain of rejection, the required administrative documents shall be imperatively provided in originals or certified true copies only by the issuing services or an administrative authority, in accordance with the Special Tender Regulations. They shall neither be older than 3 (three) months by the date of submission of the bids nor have been established prior to the date of signing of the Tender Document.

15. Opening of Bids:

Bids will be opened in 1 (one) phase and will take place on **at 13th June 2023 at 2 :00 p.m.** by ANTIC's Internal Tenders Board that shall seat at the conference room of the National Centre for Cryptography and Electronic Certification (NCCEC) at the Post Office Main building.

Only Tenderers can attend the opening session or be represented by a duly mandated representative of their choice and having a perfect mastery of the Tender file.

16. Evaluation Criteria

16.1. Disqualifying Criteria

1. False declaration or falsified document;
2. Failure to legalise a document in the administrative file other than the deposit within 48 hour deadline set by the Internal Tenders Board after examination;
3. Failure to provide a bid bond of an amount of: **CFA Francs, 2,300,000 (two million three hundred thousand) for Lot No. 1 and CFA Francs 700,000 (seven hundred thousand) for Lot No. 2**, issued by a first-rate banking institution or insurance company approved by the Ministry of Finance;
4. Failure to respect 100% key criteria and 80% of essential criteria;
5. Technical Score below 80%;
6. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
7. Failure to provide a financial capacity issued by a first-rate banking institution approved by the Ministry of Finance of an amount of :**CFA Francs 50,000,000 (fifty million) for Lot No.1 and CFA Francs 10,000,000 (ten million) for Lot No. 2**;
8. Failure to respect the file format of the offers;
9. Absence of the backup copy.

16.2. Key Criteria

The key technical characteristics of the supply shall be as follows:

Lot No. 1 : ICT Infrastructure Hardware

No.	Designation
1	Servers hosting SIEM and Honeypot
	PROCESSOR
	4 x Intel Xeon Platinum 8180M 28 cores, 2.5Hz
	RAM
	In-built memory: 512 Gb DDR4
2	STORAGE
	In-built storage 35 TB SSD
	Servers hosting a SIEM probe in Ministries with critical infrastructure for surveillance
	PROCESSOR
	AMD 7302
3	RAM
	Type: Single Rank x4 DDR4-3200
	In-built memory: 64 GB
	STORAGE
	In-built storage 8TB
3	Laptop
	PROCESSOR
	Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 2,2GHz, 4 cores)
	Type of Hard Drive

1 TB HDD
RAM
16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)

Lot No. 2: ICT Infrastructure Software

No.	Designation
1	System vulnerability scanning tools (1 (one) year licence)
	Functionalities
	Target: 100 and more
	Ability to scan various hardware drives “servers, routers, databases”
	Should have a database of at least 50 000 vulnerabilities and configuration controls
	Concurrent machine scanning
2	SIEM software for IDS / IPS(1 Year licence)
	Functionalities
	Perpetual Licence
	Up to 50 nodes;
	Centralized log collection and normalization
	Automated threat detection and response
	Integrated compliance reporting tools Intuitive dashboard and user
	Security Log Management
	Perform automated, in-depth threat detection
	Real-time collection, correlation, and analysis of IDS / IPS log.
	Log Parser Tool for Log File Analysis
	Log Monitoring Tool with Threat Intelligence Feeds
	Intrusion Detection Software
	Identify Phishing Attacks with Threat Prevention Tool
	Event Correlation Software for Log Analysis
	DDoS Prevention and Mitigation Tool
3	Application Web Vulnerability Scanning Tools (1 Year licence)
	Functionality
	Target: 100 and more
	Should support various application servers “Apache, Tomcat, Glassfish etc.”
	Should support various programming languages “Java, PHP, ASP etc.”

NB : For satisfactory technical characteristics, technical data sheets and brochures of the device produced by the manufacturer shall prevail and must be accompanied by links of the said manufacturer.

16.3. Essential Criteria

No.	CRITERIA	Sub-Criteria
a)	General presentation of bids	02
b)	Bidder's professional reference in similar domain.	At least 2 (two)
c)	Qualification and compliance of proposed equipment with technical specifications	Lot No. 1: 12 Lot No. 2: 28
d)	Qualification and experience of the cocontractor's employees	Lot No. 1: 03 Lot No. 2: 02
e)	Equipment warranty	01

f)	After-sale service	02
g)	The Special Administrative Terms and Conditions and Technical Specifications initialled, signed, dated and stamped with the label “Read and Approved”	02
h)	Organisation and methodology for service execution	01

N.B:

- *The rating of the above-mentioned essential criteria shall be done using the binary method by awarding every criterion a positive (yes) or negative (no).*
- *Criterion. “c” shall only obtain a “yes” if all hardware and software are validated at a rate of 80%;*
- *The applicant must satisfy 100% of the key criteria and 80% of the essential criteria in order to be eligible for the analysis of his/her offer.*

17. Award of Contract

The Project Owner, shall award the contract to the bidder whose bid shall be technically qualified, who must have been rated **lowest bidder** upon verification of prices and deemed substantially compliant to the Tender.

NB: A bidder may be awarded both lots

18. Duration of Validity of Offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of **90 (ninety) days** from the deadline set for the submission of bids.

19. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at ANTIC’s Head Office, Department of General Affairs, opposite the Canadian High Commission, P.O. Box: 6170, Phone: 694 405 918 or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

20. Technical Assistance

To obtain technical assistance relating to the use of the COLEPS platform, kindly call the following numbers: (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the following email address: dsi@minmap.cm.

21. Fight against Corruption and Misconduct

For any attempt of corruption or misconduct, kindly call or send an SMS to CONAC at the numbers: (+237) 222 20 37 32 / 222 20 37 30 / 658 26 26 82 or 1517 (Toll-Free number).

Done in Yaounde, on

The Director General

Cc:

- MINMAP
- ARMP
- Chairman Internal Tenders Board/ANTIC
- Archives/ANTIC
- SMAR/DAG/ANTIC.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des Matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

Article 35 : Marge de préférence

Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du Marché

Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 42 : Signature du marché

Article 43 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans l'edit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un Agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un Agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leurs offres :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants peuvent être exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. les litiges en cours ;

v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des Entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques
Pièce n° 6	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Pièce n° 7	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
Pièce n° 8	Sous-détail des Prix Unitaires
Pièce n° 9	Formulaires et Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce n°	Modèle de Marché
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics
Pièce n° 13	Grille d'Evaluation

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit ou par courrier

électronique à toute demande d'éclaircissement reçue au moins *quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.*

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés dans le RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

A. VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

B. VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références du matériel proposé accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, datées, cachetées et signées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Descriptif des Fournitures (DF).

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'Appel d'Offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut-être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douane et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en Franc CFA ;

b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références aux noms de marque ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

a. Si le RPAO stipule que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulues pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ;

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i.. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO;
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service

de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins d'évaluation.

Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

B. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

C. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de ou copie de sauvegarde Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre.

Si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la Structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférentes.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous- détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas

(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

D. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marché de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée comme la moins-disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport

de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la validation au Maître d'ouvrage.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie



**AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

**NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES**

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques à l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Généralités	
	<p>Définition des fournitures : L'objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la configuration des solutions matérielles et logicielles à l'ANTIC en vue du renforcement effectif de la plateforme de surveillance proactive du cyberspace dans le but de garantir un climat de confiance et de sécurité dans la gestion des incidents.</p>
1.1	<p>Les prestations seront exécutées pour le compte de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), au cours de l'exercice 2023.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 28 AVRIL 2023 POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS, EXERCICE 2023 ».</p>
1.2	<p>Délai de livraison : Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de 120 (cent vingt) jours calendaires. Ce délai comprend les périodes de pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court dès notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.</p>
2.1	<p>Source de financement : Les matériel et logiciel objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de l'ANTIC – Exercice 2023 –Imputations Budgétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : 235 100 ; - Lot n°2 : 235 200.
4.2	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés et Entreprises de droit camerounais spécialisées dans la fourniture du matériel et logiciel informatiques de sécurité.</p> <p>Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celles pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.</p>
5.1	<p>Critères de provenance des fournitures : Le matériel sortira d'un pays dans lequel il peut être fabriqué ou commercialisé.</p>
6.	<p>1. Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 2. Non régularisation d'une pièce du Dossier Administratif dans le délai de 48 heures accordé par la CIPM après le dépouillement ; 3. Absence d'une caution de soumission d'un montant de : 2 300 000 (deux millions trois cent mille) Francs CFA pour le lot n°1 et 700 000 (sept cent mille) Francs CFA pour le lot n°2, délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre ou une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère des Finances ; 4. Non-respect de 100% des critères majeurs et de 80% des critères essentiels 5- Note technique inférieure à 80% ; 6- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
6.1	<p>Commenté [WU2]: Refaire la répartition des lots</p>

- 7- Absence de l'attestation d'une capacité financière délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant de :**50 000 000 (Cinquante millions) Francs CFA pour le lot n°1 et 10 000 000 (dix millions) Francs CFA pour le lot n°2** ;
 8- Non-respect du format de fichiers des offres ;
 9- Absence de la copie de sauvegarde.

2. Critères majeurs

Les spécifications techniques majeures des fournitures sont les suivantes :

Lot n°1 : Infrastructures TIC Matérielles

N°	Désignation
1	Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot
	PROCESSOR
	4 x Intel Xeon Platinum 8180M 28 cores, 2.5Hz
	RAM
	Mémoire installée : 512 Go DDR4
2	STORAGE
	Stockage installé: 35 TB SSD
	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance
2	PROCESSOR
	AMD 7302
	RAM
	Type: Single Rank x4 DDR4-3200
	STORAGE
3	Stockage installé: 8TB
	Laptop
	PROCESSOR
	Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)
	Type Disque Dur
	1TB HDD
	RAM
	16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)

Lot n°2 : Infrastructures TIC logicielles

N°	Désignation
1	Outils de scan de vulnérabilités orienté système) (1 Years license)
	Fonctionnalités
	Cible : 100 et plus
	Capable de scanner divers d'équipements "Serveur, Routeur, Base de Données"
	Disposer d'une base de données d'au moins 50 000 vulnérabilités et contrôles de configurations
2	Scan concurrent des machines ;
	Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license)
	Fonctionnalités

		Perpetual Licence Up to 50 nodes; Centralized log collection and normalization Automated threat detection and response Integrated compliance reporting tools Intuitive dashboard and user Security Log Management Perform automated, in-depth threat detection Real-time collection, correlation, and analysis of IDS / IPS log. Log Parser Tool for Log File Analysis Log Monitoring Tool with Threat Intelligence Feeds Intrusion Detection Software Identify Phishing Attacks with Threat Prevention Tool Event Correlation Software for Log Analysis DDoS Prevention and Mitigation Tool
	3	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1 Years license) Fonctionnalité Cible : 100 et plus Supporte divers serveurs applicatifs « Apache, Tomcat, Glassfish... » Supporte divers langages de programmation “ Java, PHP, ASP, etc... ”

NB : pour les caractéristiques techniques satisfaisantes, seuls les fiches techniques et les prospectus des appareils produits par le fabricant feront foi et doivent être assorties du lien dudit fabricant.

3- Critères essentiels

Nº	CRITERES	Sous-critères
a	Présentation générale de l'offre	02
b	Références professionnelles du soumissionnaire dans le domaine similaire.	Au moins 02
c	Qualification et conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	Lot n°1 : 12 Lot n°2 : 28
d	Qualifications et expérience du personnel du Cocontractant	Lot n°1 : 03 Lot n°2 : 02
e	Garantie des équipements	01
f	Service après-vente	02
g	CCAP et DFST paraphés, signés, datés et cachetés par l'entreprise avec la mention « lu et approuvé »	02
h	Organisation et méthodologie d'exécution des prestations	01

NB :

- La notation des critères essentiels ci-dessus se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non).
- Le critère « c » n'obtiendra un « oui » que si tous les sous-critères des matériels informatiques et logiciels sont validés à 80% ;
- Le candidat doit satisfaire 100% des critères majeurs et 80% des critères essentiels pour être admis à l'analyse de son offre financière.

11.	<p>Langue de l'offre : La langue de rédaction de l'offre ainsi que de toute correspondance, tous documents et tous rapports afférents au Présent Appel d'Offres est <i>le Français ou l'Anglais</i>.</p> <p style="text-align: center;"><u>Enveloppe A–Volume 1. : Dossier Administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes en originales ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois mois (03) et valables pour l'exercice en cours :</p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner datée, cachetée, signée, et timbrée par le soumissionnaire (Suivant modèle joint) ;</p> <p>b) La copie du Registre de Commerce établie par le Greffe d'un Tribunal de Première Instance ;</p> <p>c) La copie timbrée du Numéro d'Identifiant Unique (NIU)/Attestation d'Immatriculation;</p> <p>d) L'Accord de Groupement le cas échéant ;</p> <p>e) Le Pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</p> <p>g) Une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;</p> <p>h) La Caution de soumission d'un montant de : Lot n°1 : 2 300 000 (Deux millions trois cent mille) Francs CFA, et lot n°2 : 700 000 (Sept cent mille) Francs CFA, délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre ou une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère des Finances;</p> <p>i) Une Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>j) Une Attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>k) Une Attestation de Non Redevance en cours de validité délivrée par la Direction Générale des Impôts attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>l) La Quittance d'achat du DAO d'un montant de 150 000 (cent cinquante mille) Francs CFA.</p> <p>NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces a, e, g, h, l étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Enveloppe B–Volume 2 : Offre technique</u></p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir exécuté au moins deux (02) prestations similaires d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) Francs CFA TTC pour le lot n°1 et vingt-cinq millions (25 000 000) Francs CFA pour le lot n°2 au cours des cinq (05) dernières années. – <p>NB : <i>Les références seront justifiées par les premières et dernières pages des Contrats signés et enregistrés avec Procès-Verbaux techniques, provisoires et/ou définitifs certifiant la bonne exécution des prestations, et Bordereaux de Livraison signés par le Maître d'Ouvrage.</i></p> <p>b.2. Les propositions techniques</p> <p>Le Soumissionnaire devra produire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisation et la méthodologie d'exécution des prestations (le soumissionnaire devra fournir un chronogramme des activités en précisant les tâches 2. Le planning et délai des prestations ;
12.1	<p style="text-align: right;">Commenté [WU3]: Refaire la répartition des lots</p>

3. La capacité financière d'un montant de 50 000 000 (*cinquante millions*) FCFA pour le Lot 1 et de 10 000 000 (*dix millions*) FCFA pour le Lot 2 ;
 4. Observation et suggestions sur le DAO (le cas échéant) ;
 5. Les fiches techniques et les prospectus de chaque matériel produit par le fabricant assortis de leurs liens.

b.3. La qualification et expérience du personnel

Le soumissionnaire devra présenter une équipe comprenant les profils ci-après :

Lot n°01 Infrastructures TIC Matérielles

- **Chef de Projet :**

Ingénieur (Bac+5) en Informatique ou Télécommunication, disposant d'une certification dans le domaine des réseaux ou des télécommunications (CCNP, CCNA, NETWORK+) et de l'Administration Système (LPIC, RHCSA, MCSA, VCP, VCAP), d'au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à la fourniture de matériel informatique ;

- **Membres de l'équipe**

*Ingénieur des travaux en informatique ou télécommunications (niveau Bac+3) qualifié, avec une bonne connaissance des TIC, des réseaux de télécommunication, du développement de solutions de sécurité informatique et disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience avec deux (02) projets réalisés dans la fourniture et déploiement des solutions de sécurité informatiques.

*Technicien en informatique ou télécommunications qualifié, (niveau Bac+2), disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation des solutions de sécurité informatique.

Lot n°02 Infrastructures TIC logicielles

- **Chef de Projet :**

Ingénieur (Bac+5) en Informatique, disposant d'une certification dans le domaine de la Sécurité Informatique (CEH, CHFI, CCSE, Security+, CISM, CISSP, LPT, OSCP), disposant d'une certification dans le domaine du management de projet (PMP, Prince2, CAPM, etc) et de l'Administration Système (LPIC, RHCSA, MCSA, VCP, VCAP), d'au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à l'installation et déploiement de solutions de sécurité informatique ;

- **Membre de l'équipe**

Technicien en informatique qualifié, (niveau Bac+3), disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation et déploiement des solutions de sécurité informatiques.

NB : Le soumissionnaire présentera le *Curriculum Vitae* de chaque personnel daté, signé et cacheté, les copies certifiées des diplômes ou de l'attestation de réussite et les copies des certifications ou attestations de réussite de celles-ci, les références des prestations réalisées, ainsi que l'attestation de disponibilité dudit personnel.

b.4. La preuve d'acceptation des conditions du marché

	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées, signées, cachetées par les soumissionnaires à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i> ; 2. <i>Le Descriptif de la Fourniture et Spécifications Techniques (DFST)</i>. <p>b.5. Le Service après-vente (SAV)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité des pièces de rechange pendant deux (02) ans sur le territoire camerounais ; – Assistance technique pendant une période d'un (01) an. <p>b.6. La garantie du matériel</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une Attestation de garantie d'au moins six (06) mois.</p> <p style="text-align: center;"><u>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</u></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et cachetée arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre, d'une part le montant hors taxes de l'offre et, d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;</p> <p>c.2. Le Bbordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé, signé et cacheté à chaque page par l'Entreprise ;</p> <p>c.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté, signé et cacheté ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des Prix et/ou la décomposition des prix forfaitaire dûment rempli daté, signé et cacheté.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p>NB : <i>Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur lisibilité.</i></p>
--	---

Prix de l'offre

13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
14.a	Monnaies de l'offre : les prix seront libellés dans les monnaies ci-après : le franc CFA.

Préparation et dépôt des offres

19.1	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>Chaque offre devra être accompagnée d'une caution de soumission d'un montant de : pour le lot n°1 : 2 300 000 (deux millions trois cent mille) Francs CFA et 700 000 (sept cent mille) Francs CFA pour le lot n°2, délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre ou une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère des Finances.</p> <p>Cette caution sera effectuée au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautions de soumission accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirées ou libérées dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>La caution de soumission pourra être saisie si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
20.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, dans cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
21.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 13 juin 2023 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous plis scellé à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales, Service des Marchés) sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170 Yaoundé, Tél : 694 405 868, le même jour au plus tard à 13 heures très précises, avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous :</p> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC), EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023 ».</p> <p>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p> <p>N.B : Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt seront jugées irrecevables</p>
21.2	<p>Adresse et lieu de dépôt des offres :</p> <p>Les offres seront déposées par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.</p>

22.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « <u>copie de sauvegarde</u> » le même jour auprès des services du Maître d'Ouvrage (Direction des Affaires Générales, Service des Marchés) avec les références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis et sera transmise contre décharge au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ANTIC.</p>
Mode de soumission	
23. bis	<p>Le mode de soumission est : En ligne</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>NB : <i>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</i></p>
Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :	
26.1.	<p>L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 13 juin 2023 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ANTIC, siégeant dans la salle de conférences du Centre National de Cryptographie et de Certification Electronique (CNCCE) de l'ANTIC, sise au lieu-dit Poste centrale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
Conversion en une seule monnaie	
33.1.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le Franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée <i>la moins-disante</i> et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères stipulés dans le présent RPAO.</p> <p>N.B: <i>Un soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) lots</i></p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

45

Acquisition du matériel et des logiciels en vue du renforcement des capacités de la plateforme de la surveillance proactive du cyberspace national à l'ANTIC en deux (02) lots distincts, exercice 2023

Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du Marché
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordres de service
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formules de révision des prix
Article 16 : Formules d'actualisation des prix
Article 17 : Avances de démarrage
Article 18 : Paiement
Article 19 : Intérêts moratoires
Article 20 : Pénalités de retard
Article 21 : Régime fiscal et douanier
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des Prestations

Article 23 : Brevet
Article 24 : Lieu et délais de livraison
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur
Article 26 : Transport et assurance
Article 27 : Essais et Services Connexes
Article 28 : Service Après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
Article 30 : Réception provisoire
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire.

Article 32 : Délai de garantie

Article 33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché

Article 35 : Cas de force majeure

Article 36 : Différends et litiges

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Article 38 : Entrée en vigueur du marché

Article 39 et dernier : Facture définitive

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Dans le cadre du renforcement de la plateforme de surveillance proactive du Cyberspace National en 2023, le Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des matériel et logiciel.

La description détaillée des matériels TIC à livrer figure aux Spécifications Techniques faisant partie intégrante du présent marché.

Article 2 : Procédure de passation du marché.

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.

3.1. Définitions et attributions

- L'Autorité chargée du contrôle externe de la passation et de l'exécution du présent marché est le **Ministère des Marchés Publics (MINMAP)** ;
- **L'Autorité Contractante (AC)** est le **Directeur Général de l'ANTIC** ; A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du marché** est le **Directeur des Affaires Générales (DAG) de l'ANTIC** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le **Directeur du Centre de Réponse Aux Incidents de Sécurité Informatique « Computer Incidence Response Team » (CIRT)** ;
- **Le Cocontractant** est : le titulaire du présent Marché.

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Directeur Général de l'ANTIC**,
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de l'ANTIC**,
- Le Responsable chargé de contrôler les opérations financières est **le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC** ;
- L'Organisme ou le Responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable auprès de l'ANTIC**
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur du Centre de Réponse Aux Incidents de Sécurité Informatique « Computer Incidence Response Team » (CIRT)**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.

La langue utilisée est le français ou l'anglais.

Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif de la Fourniture, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente

Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire

Article 6 : Pièces constitutives du Marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La lettre d'intention de soumissionner ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier

des Clauses Administratives Particulières ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques (ST) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis estimatif et quantitatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Textes généraux applicables.

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance ;
- La Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2018 portant organisation du Ministère des Marchés Publics.
- Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres.
- L'Arrêté N°00000271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°00000212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administratives des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°00000009/MINMAP/CAB du 23 janvier 2023 fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023 ;
- L'Arrêté N°00000010/MINMAP/CAB du 23 janvier 2023 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics au titre de l'exercice 2023 ;
- L'Arrêté N°00000007/A/MINMAP du 31 janvier 2022 fixant les modalités de passation et exécution des accords-cadres ;
- **L'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances (Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC) ;**
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
- La Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Décision N°00000571/CAB/MINMAP du 11 aout 2021 portant Nomination du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;
- **La Décision N°23-205/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR du 20 mars 2023 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC (CIPM/ANTIC) ;**

- La Résolution N°3 du 22 décembre 2022 portant adoption du Budget 2023 de l'ANTIC ;

Article 8 : Communication.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire, les correspondances sont adressées à l'adresse de ce dernier :

M....., BP :Tél

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé II.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'ANTIC, BP : 6170 Yaoundé, Tél : 694.405 868. Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service du marché après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au MINMAP.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service après avis de l'ingénieur avec copie au MINMAP.

9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché et l'Ingénieur.

9.8. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions.

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** sera opérée sur le montant **TTC** du Marché.

Cette garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, et dont le montant est équivalent à la retenue de garantie.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est de : (en chiffres) :

(En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA :(.....) francs CFA ;
- Montant de la TVA : (.....) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : (.....) francs CFA ;
- Montant NAP (MHTVA-IR) (.....) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

a. Les paiements s'effectueront par virement au compte N°..... ouvert au nom de le fournisseur à la banque.....

b. Les règlements se font en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte du fournisseur.

Article 14 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Non Applicable

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Non Applicable

Article 17 : Avance de démarrage

Non applicable

Article 18 : Paiement

Le paiement du montant TTC du Marché sera effectué comme suit :

- 95% après la réception provisoire du matériel ;

- 05% après la réception définitive du matériel.

Le Fournisseur devra, en vue du paiement après fourniture faite, déposer à la Direction Générale de l'ANTIC, les éléments ci-après :

– Une facture ou décompte certifié par l'Ingénieur, le chef de service du Marché en **quatre (04) exemplaires dont l'original timbré** ;

- Quatre exemplaires du Marché signé et enregistré ;
- L'original de la quittance d'enregistrement du Marché ;
- Un dossier administratif et fiscal en cours de validité.

La dernière facture, représentant la retenue de garantie sera transmise au MINMAP pour visa préalable avant le paiement.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, sous peine de résiliation.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Brevet.

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délais de livraison.

Le lieu de livraison est la Direction Générale de l'ANTIC.

Le délai maximum prévu pour la livraison du matériel objet du présent Appel d'Offres est de **Cent vingt (120) jours calendaires** dès notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le DF sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes.

L'adjudicataire aura la charge d'effectuer les opérations de mise en œuvre ; la fourniture et la mise à disposition de la documentation technique.

Article 28 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ ou accessoires qu'il a fournis, un stock suffisant des pièces de rechange.

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- *Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
- *Certificat d'origine ;*
- *Documents techniques notamment les rapports d'exploitation et de configuration et les rapports de formation.*

Article 30 : Réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage l'organisation de la réception. Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

Avant la réception provisoire, l'Ingénieur du Marché et le prestataire procèdent à la vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques et établissent un PV de réception technique.

La réception provisoire sera effectuée par la commission de réception composée comme suit à titre indicatif :

	Désignations
Président	Directeur Général de l'ANTIC ou son représentant
Rapporteur	Ingénieur du Marché/CIRT
	Chef de Service du marché/DAG
Membres :	Cocontractant ou son représentant
	Comptable-Matières de l'ANTIC
Observateur	Un représentant du MINMAP désigné à cet effet

Les Membres de la Commission sont convoqués au moins cinq (05) jours avant à la réception par courrier écrit.

Le Fournisseur est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste en qualité d'observateur ; son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examinera la qualité et la conformité des fournitures livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture et décidera s'il y a lieu de prononcer la réception provisoire. Dans ce cas, un procès-verbal de réception devra être signé par au moins deux tiers (2/3) des membres.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer ou à compléter le matériel incriminé.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

N.B : -Les réceptions partielles ne sont pas admises dans le cadre du présent marché ;
- La période de garantie commence à partir de la date de réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

Dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, le fournisseur est tenu de mettre à la disposition du chef de service du marché, toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

Article 32 : Délai de garantie.

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de garantir que toutes les fournitures livrées sont neuves, n'ont jamais été utilisées, n'ont aucune défectuosité due à leur mise en œuvre. Le fournisseur est tenu de substituer tout équipement défectueux par un autre qui est neuf et fonctionnel. Il lui incombe également de procéder au remplacement à ses frais, ou à la réparation tous les éléments mécaniques défaillants de la fourniture.

Article 33 : Réception définitive

a. La réception définitive sera effectuée dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

b. La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Cocontractant.

c. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations.

La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché. Ledit décompte sera transmis au MINMAP pour visa préalable

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché

Ce Marché peut être résilié par le Maître d'Ouvrage, sans que le fournisseur puisse prétendre à des indemnités et sans préjudice des autres sanctions éventuellement applicables, dans les cas suivants :

- *En cas de non-respect des délais d'exécution des prestations ;*
- *En cas d'abandon ou de non-exécution des prestations par le co-contractant après mise en demeure de 21 jours ;*
- *En cas de retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations*
- *En cas de retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;*
- *En cas défaillance dûment constaté du fournisseur ;*
- *En cas du refus de la reprise des prestations mal exécutées*

Le marché peut être également résilié comme prévu à l'article 182 de la section II Titre V du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018.

Article 35 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Aux fins de la présente clause le terme "**Force Majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible.

De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soient au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entraînées par la force majeure.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 38: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général de l'ANTIC. Elle entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

Article 39 et dernier : Facture définitive.

La facture définitive est visée par le **MINMAP avant le paiement**.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES (DFST)

I. DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service des matériels et logiciels à l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) en deux (02) lots distincts, au titre de l'exercice 2023, pour le renforcement de la plateforme de surveillance proactive du cyberspace national.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans notre pays a malheureusement fait naître une nouvelle forme de criminalité connue sous le vocable de cybercriminalité. Pour faire face à ce fléau qui cause d'énormes préjudices tant sur le plan économique que sociale, le Cameroun, à travers l'ANTIC s'est doté en 2013 d'un Centre de Réponse aux Incidents Informatiques ou Computer Incident Response Team (CIRT) afin d'assurer la veille permanente sur son cyberspace.

Ce Centre missions principales :

La surveillance des infrastructures sensibles du cyberspace national et la réaction en temps réel aux incidents ;

L'assistance des usagers et des compagnies dans le traitement des incidents de sécurité ;

L'élaboration des référentiels de sécurité des systèmes d'information ;

Les investigations afférentes à la cybercriminalité ;

Dans l'optique de garantir un rendement optimal de ce Centre et de l'arrimer aux standards internationaux tels que ceux du Forum of Incident Response and Security Teams (FIRST), une étude financée par le Fonds Spécial des Télécommunications (FST) a été commise en 2016 pour évaluer notamment les besoins en matière d'équipements et de logiciels. Cette étude a fait ressortir un certain nombre de matériel et de logiciel à acquérir pour le renforcement du CIRT.

Dans une démarche incrémentale, certaines infrastructures mentionnées dans ladite étude ont été acquises. Pour le compte de l'année 2023, il est envisagé de mettre un accent sur le renforcement des dispositifs de sécurité proactive sur lequel porte le présent document.

III. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise d'une part, le renforcement de la plateforme de surveillance proactive du cyberspace et d'autre part, à garantir la fiabilité et l'intégrité des preuves numériques requises par une institution de type judiciaire, grâce à l'exploitation des solutions matérielles et logicielles de pointe.

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Il s'agira pour le prestataire de fournir et d'installer les infrastructures matériels et logiciels répondant aux spécifications techniques consignées dans ce document et permettant de renforcer les capacités de sécurité proactive du CIRT.

1. Organisme d'exécution

Le bénéficiaire de cette étude (maître d'ouvrage) est l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC).

L'ANTIC validera dans les meilleurs délais, les propositions faites par le prestataire au cours du projet. Le suivi et l'évaluation du projet seront menés par une équipe au moins durant chaque phase du projet afin de prévenir, détecter et de mitiger tout risque potentiel susceptible d'entraver la bonne exécution du projet dans les délais requis.

2. Résultat attendu

Le principal résultat attendu de ce projet est la fourniture à l'ANTIC des solutions matérielles et logicielles en nombre et en qualité voulus pour le renforcement effectif de la plateforme de la surveillance proactive du cyberspace National de l'Agence afin de disposer d'une structure efficace en matière de détection, de prévention, de réponse d'urgence aux incidents de sécurité de l'information et enfin de garantir un climat de confiance et de sécurité dans la gestion de incidents.

3. Activités à mener

3.1 Tâches à réaliser

Les tâches à réaliser par l'équipe du projet sont les suivantes :

- ✓ **La fourniture** : Acquérir les différentes solutions matérielles et logicielles en quantité et qualité indiquée et les livrer à l'ANTIC ;
- ✓ **Installation** : Mise en place des différentes solutions dans leurs lieux d'exploitation ;
- ✓ **Configuration** : Ajustement des paramètres d'exploitation des équipements et logiciels ;
- ✓ **Mise en service** : Démarrer l'exploitation des solutions
- ✓ **Service après-vente** : S'assurer du bon fonctionnement des solutions et intervenir en cas de défaillance

3.2. Liste des solutions matérielles et logicielles

Lot n°1 : Infrastructures TIC Matérielles

N°	Désignations	Quantité
1	Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot	01
2	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance	05
3	Laptop	03

Lot n°2 : Infrastructures TIC logicielles

N°	Désignations	Quantité
1	Outils de scan de vulnérabilités orienté système) (1 Year license)	01
2	Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license)	01
3	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1 Year license)	01

4. Spécifications techniques des solutions :

Les spécifications techniques des fournitures sont les suivantes

Lot n°1 : Infrastructures TIC Matérielles

N°	Désignation
	Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot
PROCESSOR	
4 x Intel Xeon Platinum 8180M 28 cores, 2.5Hz	
RAM	
Mémoire installée : 512 Go DDR4	
STORAGE	
Type: Hot Plug SFF SAS SSD	

	Stockage installé: 35 TB SSD
	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance
	PROCESSOR
2	AMD 7302
	RAM
	Type: Single Rank x4 DDR4-3200
	Mémoire installée : 64 GO
	STORAGE
	Type: SATA 6G Mixed Use SFF (2.5in) Smart Carrier Multi-Vendor SSD
	Stockage installé: 8TB
	Laptop
	PROCESSOR
3	Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)
	Type Disque Dur
	1TB HDD
	RAM
	16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)

Lot n°2 : Infrastructures TIC logicielles

N°	Désignation
	Outils de scan de vulnérabilités orienté système) (1 Years license)
1	Fonctionnalités
	Cible : 100 et plus
	Capable de scanner divers d'équipements "Serveur, Routeur, Base de Données"
	Disposer d'une base de données d'au moins 50 000 vulnérabilités et contrôles de configurations
	Scan concurrent des machines ;
	Génération des rapports sous plusieurs formats et consolidation de ceux-ci ;
	Prise en charge du client / serveur
	Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license)
2	Fonctionnalités
	Perpetual Licence
	Up to 50 nodes;
	Centralized log collection and normalization
	Automated threat detection and response
	Integrated compliance reporting tools Intuitive dashboard and user
	Security Log Management
	Perform automated, in-depth threat detection
	Real-time collection, correlation, and analysis of IDS / IPS log.
	Log Parser Tool for Log File Analysis
	Microsoft Exchange Event Log Monitor, Viewer, and Analyzer
	Log Monitoring Tool with Threat Intelligence Feeds
	Intrusion Detection Software

	Identify Phishing Attacks with Threat Prevention Tool
	Event Correlation Software for Log Analysis
	DDoS Prevention and Mitigation Tool
	SQL Server Audit Log Tool
	Cyberthreat Analysis Tool
	User Activity Monitoring and Access Logging Tool
3	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1 Years license)
	Fonctionnalité
	Cible : 100 et plus
	Supporte divers serveurs applicatifs « Apache, Tomcat, Glassfish... »
	Supporte divers langages de programmation “ Java, PHP, ASP, etc...”
	Figure parmi les deux premières places des classements des revues spécialisées

V. DUREE DU PROJET

Le projet sera réalisé pendant **cent vingt (120) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

VI. LIVRABLES

A la fin du projet le prestataire devra livrer :

- Les différents équipements en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et/ou papier ;
- Les différentes licences des logiciels et du matériel sous format numérique et/ou papier ;
- La documentation relative aux configurations des différents équipements sous format numérique et/ou papier.

VII. BENEFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires du projet sont les Administrations, les Institutions de formation et de recherches, les Universités, les Entreprises publiques et parapubliques, les Banques, les PME et PMI et tous les citoyens camerounais, à travers les prestations d'investigations numériques réalisées par le Centre de Réponse aux Incidents Informatique de l'ANTIC.

VIII. ROLE DE L'EQUIPE DU PROJET

L'équipe du projet devra être constituée de :

- **Un chef de projet** : Qui devra superviser les travaux et se charger des aspects managériaux et des procédures administratives du marché ;
- **Un Ingénieur de projet** : Qui devra identifier les solutions à acquérir et conduire les travaux de fourniture, d'installation, et de service après-vente de celles-ci ;
- **Un technicien de projet** : Qui devra procéder aux installations des solutions acquises.

IX. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL :

Lot n°01 Infrastructures TIC Matérielles

- Chef de Projet :

Ingénieur (Bac+5) en Informatique ou Télécommunication, disposant d'une certification dans le domaine des réseaux ou des télécommunications (CCNP, CCNA, NETWORK+) et de l'Administration Système (LPIC, RHCSA, MCSA, VCP, VCAP), d'au moins dix (10) ans

60

Acquisition du matériel et des logiciels en vue du renforcement des capacités de la plateforme de la surveillance proactive du cyberspace national à l'ANTIC en deux (02) lots distincts, exercice 2023

d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à la fourniture de matériel informatique ;

- **Membres de l'équipe**

*Ingénieur des travaux en informatique ou télécommunications (niveau Bac+3) qualifié, avec une bonne connaissance des TIC, des réseaux de télécommunication, du développement de solutions de sécurité informatique et disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience avec deux (02) projets réalisés dans la fourniture et déploiement des solutions de sécurité informatiques.

*Technicien en informatique ou télécommunications qualifié, (niveau Bac+2), disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation des solutions de sécurité informatique.

Lot n°02 Infrastructures TIC logicielles

- **Chef de Projet :**

Ingénieur (Bac+5) en Informatique, disposant d'une certification dans le domaine de la Sécurité Informatique (CEH, CHFI, CCSE, Security+, CISM, CISSP, LPT, OSCP), disposant d'une certification dans le domaine du management de projet (PMP, Prince2, CAPM, etc) et de l'Administration Système (LPIC, RHCSA, MCSA, VCP, VCAP), d'au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à l'installation et déploiement de solutions de sécurité informatique ;

- **Membre de l'équipe**

Technicien en informatique qualifié, (niveau Bac+3), disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation et déploiement des solutions de sécurité informatiques.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie



**AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

**NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES**

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Lot n°1 : Infrastructures TIC Matérielles.

N°	Description des fournitures	Unité	PU (En chiffres)
1	Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, l'assurance et le transport jusqu'au lieu de la livraison de l'équipement ci-dessus décrit, ainsi que toutes suggestions. <u>L'unité</u>FCFA	U	
2	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, l'assurance et le transport jusqu'au lieu de la livraison de l'équipement ci-dessus décrit, ainsi que toutes suggestions. <u>L'unité</u>FCFA	U	
3	Laptop Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, l'assurance et le transport jusqu'au lieu de la livraison de l'équipement ci-dessus décrit, ainsi que toutes suggestions. <u>L'unité</u>FCFA	U	

Lot n°2 : Infrastructures TIC Logicielles.

N°	Description des fournitures	Unité	PU (en chiffres)
1	Outils de scan de vulnérabilités orienté système (1 Year license). Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, l'assurance et le transport jusqu'au lieu de la livraison de l'équipement ci-dessus décrit, ainsi que toutes suggestions. <u>L'unité</u>FCFA	U	
2	Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license). Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, l'assurance et le transport jusqu'au lieu de la livraison de l'équipement ci-dessus décrit, ainsi que toutes suggestions. <u>L'unité</u>FCFA	U	
3	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1Years license). Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, l'assurance et le transport jusqu'au lieu de la livraison de l'équipement ci-dessus décrit, ainsi que toutes suggestions. <u>L'unité</u>FCFA	U	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Lot n°1 : Infrastructures TIC Matérielles.

N°	Description des fournitures	Unité	Qté	PU	Prix Total
1	Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot	U	01		
2	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance	U	05		
3	Laptop	U	03		
4	Installation		FF		
Montant total HT					
Montant TVA (19,25%)					
Montant AIR (2,2% ou 5,5%)					
Montant TTC					
Montant net à payer					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme Toutes Taxes comprises de francs CFA.

Lot n°2 : Infrastructures Logicielles.

N°	Description des fournitures	Unité	Qté	PU	Prix Total
1	Outils de scan de vulnérabilités orienté système (1 Year license).	U	01		
2	Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license).	U	01		
3	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1Year license).	U	01		
4	Installation		FF		
Montant total HT					
Montant TVA (19,25%)					
Montant AIR (2,2% ou 5,5%)					
Montant TTC					
Montant net à payer					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme Toutes Taxes comprises de francs CFA.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

Option N°1 :

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût Commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N°2 :

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire -----

Signature----- Date -----

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail-Patrie



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES DE SOUMISSION

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de Soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission du marché

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné

Représentant la société, dont le siège social est à inscrite au Registre de Commerce sous N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces mentionnées au Dossier d'Appel d'offres National Ouvert N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 du 28 AVRIL 2023, Pour L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023.,

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux des Prix et des Quantités, lesquels prix font ressortir le montant de cette offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA HTVA et à [en chiffres et en lettres] francs CFA TTC.
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de validité de celle-ci, soit quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions
Pour et au nom de

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION DU MARCHE

Adressée à Monsieur le Directeur Général de l'ANTIC « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en *date du* en vue de **L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023.**,

Ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à Francs CFA,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la Fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le

[Signature de la banque

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Mr le Directeur Général de l'ANTIC* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », relatif à **L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], *représentée par* [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif de 3% du montant TTC du marché est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée M. Le Directeur Général de l'ANTIC [Adresse du Maître d'Ouvrage] Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom & adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché relatif à **L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023**,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, Nous, *[Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque », dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de *[En chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾ Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à , le
[Signature de la banque]*

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés [banque, adresse], déclarons par la présente garantie, pour le compte de :
[le titulaire], au profit du Directeur Général de l'ANTIC (« le bénéficiaire »), Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du [date] pour **L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023.**, objet du **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 25 AVRIL 2023 POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE LA SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS, EXERCICE 2023**, de la somme totale maximum correspondant à l'avance du montant toutes taxes comprises du marché N° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
A , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODELE D'AUTORIATION DU FABRICANT.

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]
Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N°du : [insérer tes références de l'Appel d'Offres] Variante N°. [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[Insérer le nom complet du Fabricant] *sommes fabricant réputé de* [indiquer les fournitures produites] *ayant nos Usines* [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres *National Ouvert* N°/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 du.....Pour ces fournitures livrées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer sa signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [Insérer le nom complet du Fabricant]

En date duJour de

[Insérer la date de signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N°.../M/ANTIC/DG/2022 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 28 AVRIL 2023 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET DES LOGICIELS EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS, EXERCICE 2023.

MAITRE D'OUVRAGE : AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC)

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DU MATERIEL ET DES LOGICIELS EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS, EXERCICE 2023

TITULAIRE DU MARCHE : *(indiquer le titulaire et son adresse complète)*

B.P: , Tel : ; Fax :

N° Immatriculation :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANTS EN F CFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (.....)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Cent vingt (120) jours calendaires

FINANCEMENT: Budget ANTIC, Exercice 2023

IMPUTATION: LOT N°1: 235 100 & LOT N°2: 235 200

SOUSCRIT, LE_____

SIGNE, LE_____

NOTIFIE, LE_____

ENREGISTRE, LE_____

ENTRE

L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATON ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC),

Ci-après dénommée : « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE

Représentée par :

Ci-après Dénommée « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

MARCHE N°.../M/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU2023, PASSE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023, DU 28 AVRIL 2023 POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS, EXERCICE 2023

TITULAIRE DU MARCHE :

MONTANT DU MARCHE EN CHIFFRES T.T.C (et en lettre)

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%).	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : 120 (cent vingt) jours calendaires

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le_____

Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le_____

Enregistrement

Yaoundé, le_____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILETEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé;
2. BANGE BANK Cameoun (BANGE CMR), BP 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala ;
6. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

17. ACTIVA Assurances, BP 12970 Douala;
18. AREA Assurances S.A BP 1531 Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances S.A BP 2933 Douala ;
20. CHANAS Assurances S.A BP 109 Douala ;
21. CPA SA BP 54 Douala ;
22. NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
23. Pro Assur S.A BP 59 63 Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2 328 Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230, Douala ;
26. SAAR SA BP 1011 Douala;
27. SANLAM Assurance Cameroun, BP 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance SA BP 1540 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix–Travail–Patrie

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



Direction des Affaires Générales

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace–Work–Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
28 AVRIL 2023, POUR L'ACQUISITION DES MATERIEL ET LOGICIEL EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA PLATEFORME DE SURVEILLANCE PROACTIVE DU
CYBERESPACE NATIONAL A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS,
EXERCICE 2023.**

AUTORITE CONTRACTANTE : DG/ANTIC

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ANTIC, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE:

- LOT N°1: 235 100
- LOT N°2: 235 200

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

I- CRITÈRES ÉLIMINATOIRES.

N°	CRITÈRES ÉLIMINATOIRES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
2	Non régularisation d'une pièce du Dossier Administratif dans le délai de 48 heures accordé par la CIPM après le dépouillement		
3	Absence d'une caution de soumission d'un montant de : 2 300 000 (deux millions trois cent mille) Francs CFA pour le lot n°1 et 700 000 (sept cent mille) Francs CFA pour le lot n°2 délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre ou une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère des Finances.		
4	Non-respect de 100% des critères majeurs et de 80% des critères essentiels		
5	Note technique inférieure à 80%		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
7	Absence de l'attestation d'une capacité financière délivrée par un Etablissement Bancaire de Premier Ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant de : 50 000 000 (Cinquante millions) Francs CFA pour le lot n°1 et 10 000 000 (dix millions) Francs CFA pour le lot n°2.		
8	Non-respect du format de fichiers des offres ;		
9	Absence de la copie de sauvegarde.		

Commenté [WU4]: Refaire la répartition des lots

II- CRITERES MAJEURS

Les spécifications techniques majeures sont les suivantes

Lot n°1 : Infrastructures TIC matérielles

N°	Désignation	ÉVALUATION	
		Oui	Oui
Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot			
	PROCESSOR		
	4 x Intel Xeon Platinum 8180M 28 cores, 2.5Hz		
	RAM		
	Mémoire installée : 512 Go DDR4		
	STORAGE		
	Stockage installé: 35 TB SSD		
Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance			
	PROCESSOR		

3	AMD 7302		
	RAM		
	Type: Single Rank x4 DDR4-3200		
	Mémoire installée : 64 GO		
	STORAGE		
	Stockage installé: 8TB		
	Laptop		
	PROCESSOR		
	Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)		
	Type Disque Dur		
	1TB HDD		
	RAM		
	16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)		

Lot n°2 : Infrastructures TIC logicielles

N°	Désignation	ÉVALUATION	
		Oui	Oui
Outils de scan de vulnérabilités orienté système) (1 Years license)			
1	Fonctionnalités		
	Cible : 100 et plus		
	Capable de scanner divers d'équipements "Serveur, Routeur, Base de Données"		
	Disposer d'une base de données d'au moins 50 000 vulnérabilités et contrôles de configurations		
	Scan concurrent des machines ;		
Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license)			
2	Fonctionnalités		
	Perpetual Licence		
	Up to 50 nodes;		
	Centralized log collection and normalization		
	Automated threat detection and response		
	Integrated compliance reporting tools Intuitive dashboard and user		
	Security Log Management		
	Perform automated, in-depth threat detection		
	Real-time collection, correlation, and analysis of IDS / IPS log.		
	Log Parser Tool for Log File Analysis		
	Log Monitoring Tool with Threat Intelligence Feeds		
	Intrusion Detection Software		
	Identify Phishing Attacks with Threat Prevention Tool		
	Event Correlation Software for Log Analysis		
	DDoS Prevention and Mitigation Tool		

Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1Years license			
Fonctionnalité			
Cible : 100 et plus			
Supporte divers serveurs applicatifs « Apache, Tomcat, Glassfish...”			
Supporte divers langages de programmation “ Java, PHP, ASP, etc...”			

III- Critères essentiels :

A. Présentation générale de l'offre

Désignation	ÉVALUATION	
	Oui	Non
Clarté : (respect de l'ordre de présentation en conformité avec le DAO et de la séparation des offres) ;		
Lisibilité des pièces fournies.		
TOTAL DE « OUI »		

B. Références professionnelles du soumissionnaire dans le domaine similaire

Désignation	ÉVALUATION	
	Oui	non
Indiquer au moins deux (02) prestations similaires d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) Francs CFA TTC pour le lot n°1 et de vingt-cinq millions (25 000 000) Francs CFA pour le lot n°2 au cours des cinq (05) dernières années.		
NB : Les références seront justifiées par les premières et dernières pages des Contrats signés et enregistrés avec Procès-Verbaux techniques, provisoires et/ou définitifs certifiant la bonne exécution des prestations, et Bordereaux de Livraison signés par le Maître d'Ouvrage.		
TOTAL DE « OUI »		

C. Qualification et conformités des fournitures proposées aux spécifications techniques

Lot n°1 : Infrastructure TIC matériels

N°	Désignation	ÉVALUATION	
		Oui	Oui
Serveurs hébergeant le SIEM et Honeypot			
PROCESSOR			
4 x Intel Xeon Platinum 8180M 28 cores, 2.5Hz			
RAM			
Mémoire installée : 512 Go DDR4			
STORAGE			
Type: Hot Plug SFF SAS SSD			
Stockage installé: 35 TB SSD			

	Serveurs hébergeant une sonde du SIEM dans les Administrations disposant des infrastructures critiques pour la surveillance		
	PROCESSOR		
2	AMD 7302		
	RAM		
	Type: Single Rank x4 DDR4-3200		
	Mémoire installée: 64 GO		
	STORAGE		
	Type: SATA 6G Mixed Use SFF (2.5in) Smart Carrier Multi-Vendor SSD		
	Stockage installé: 8TB		
	Laptop		
	PROCESSOR		
3	Intel® Core™ i7-1185G7 (up to 4.8 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 12 MB L3 cache, 4 cores)		
	Type Disque Dur		
	PCIe® NVMe™ TLC M.2 SSD		
	RAM		
	16 GB DDR4-3200 MHz RAM (1 x 16 GB)		

Lot n°2 : Infrastructures TIC logicielles

Nº	Désignation	ÉVALUATION	
		Oui	Oui
Outils de scan de vulnérabilités orienté système) (1 Years license)			
	Fonctionnalités		
1	Cible : 100 et plus		
	Capable de scanner divers d'équipements "Serveur, Routeur, Base de Données"		
	Disposer d'une base de données d'au moins 50 000 vulnérabilités et contrôles de configurations		
	Scan concurrent des machines ;		
	Génération des rapports sous plusieurs formats et consolidation de ceux-ci ;		
	Prise en charge du client / serveur		
Logiciel SIEM pour IDS / IPS (1 year license)			
	Fonctionnalités		
2	Perpetual Licence		
	Up to 50 nodes;		
	Centralized log collection and normalization		
	Automated threat detection and response		
	Integrated compliance reporting tools Intuitive dashboard and user		
	Security Log Management		

3	Perform automated, in-depth threat detection		
	Real-time collection, correlation, and analysis of IDS / IPS log.		
	Log Parser Tool for Log File Analysis		
	Microsoft Exchange Event Log Monitor, Viewer, and Analyzer		
	Log Monitoring Tool with Threat Intelligence Feeds		
	Intrusion Detection Software		
	Identify Phishing Attacks with Threat Prevention Tool		
	Event Correlation Software for Log Analysis		
	DDoS Prevention and Mitigation Tool		
	SQL Server Audit Log Tool		
	Cyberthreat Analysis Tool		
	User Activity Monitoring and Access Logging Tool		
	Outils de scan de vulnérabilités orienté applications web (1 Years license)		
	Fonctionnalité		

Cible : 100 et plus

Supporte divers serveurs applicatifs « Apache, Tomcat, Glassfish... »

Supporte divers langages de programmation “ Java, PHP, ASP, etc... ”

Figure parmi les deux premières places des classements des revues spécialisées

D. Qualifications et expérience du personnel du Cocontractant

Poste	Qualifications et expériences	ÉVALUATION	
		Oui	Oui
Lot n°01 : Infrastructure TIC matériels			
Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5) en Informatique ou Télécommunication, disposant d'une certification dans le domaine des réseaux ou des télécommunications (CCNP, CCNA, NETWORK+) et de l'Administration Système (LPIC, RHCSA, MCSA, VCP, VCAP), d'au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à la fourniture de matériel informatique ;		
Membres de l'Equipe (02)	<p>*Ingénieur des travaux en informatique ou télécommunications (niveau Bac+3) qualifié, avec une bonne connaissance des TIC, des réseaux de télécommunication, du développement de solutions de sécurité informatique et disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience avec deux (02) projets réalisés dans la fourniture et déploiement des solutions de sécurité informatiques.</p> <p>*Technicien en informatique ou télécommunications qualifié, (niveau Bac+2), disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation des solutions de sécurité informatique.</p>		
TOTAL DE « OUI »			

	Lot n°02 : Infrastructures TIC logicielles		
Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5) en Informatique, disposant d'une certification dans le domaine de la Sécurité Informatique (CEH, CHFI, CCSE, Security+, CISM, CISSP, LPT, OSCP), disposant d'une certification dans le domaine du management de projet (PMP, Prince2, CAPM, etc) et de l'Administration Système (LPIC, RHCSA, MCSA, VCP, VCAP), d'au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé au moins trois (03) projets relatifs à l'installation et déploiement de solutions de sécurité informatique ;		
Membre de l'Equipe	Technicien en informatique qualifié, (niveau Bac+3), disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience, doté des compétences en TIC, en installation et déploiement des solutions de sécurité informatiques.		
TOTAL DE « OUI »			

NB : - Le soumissionnaire présentera le Curriculum Vitae de chaque personnel daté, signé et cacheté, les copies certifiées des diplômes ou de l'attestation de réussite et les copies des certifications ou attestations de réussite de celles-ci, les références des prestations réalisées, ainsi que l'attestation de disponibilité dudit personnel.

E. Garantie des équipements

<i>Désignation</i>	ÉVALUATION	
	Oui	Oui
Disponibilité d'une attestation de garantie du matériel d'au moins six (06) mois.		
TOTAL DE « OUI »		

F. Service après-vente

<i>Désignation</i>	ÉVALUATION	
	Oui	Oui
Disponibilité des pièces de rechange pendant deux (02) ans sur le territoire camerounais		
NB : Y associer la liste des entreprises partenaires installées sur le territoire camerounais.		
Assistance technique pendant une période d'un (01) an		
TOTAL DE « OUI »		

G. CCAP et DFST paraphés, signés, datés et cachetés avec la mention « lu et approuvé »

<i>Désignation</i>	ÉVALUATION	
	Oui	Oui
CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés par l'entreprise avec la mention « lu et approuvé » à la dernière page ;		

ST paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés par l'entreprise avec la mention « lu et approuvé » à la dernière page.		
TOTAL DE « OUI »		

H. Organisation et méthodologie d'exécution des prestations

<i>Désignation</i>	ÉVALUATION	
	Oui	Oui
Disponibilité dans l'offre de l'organisation et méthodologie d'exécution des prestations		
TOTAL DE « OUI »		